

Annexe 7 : Procédures et seuils « marchés publics »

❖ Procédures et seuils applicables à compter du 01/01/2023

seuils (€ HT)	0 4 000		40 000 90 000		140 000 (F et S) 5 382 000 € (T)
procédure	1 devis minimum 3 devis sauf raison justifiée		procédure adaptée		procédure formalisée
publicité	dispense de publicité		publicité adaptée	publicité obligatoire (BOAMP et/ou JAL) + PLACE + site internet CCI	publicité obligatoire (BOAMP + JOUE) + PLACE + site internet CCI
aide à la décision	collaborateurs CCI		avis de la CCM restreinte (1)	avis de la CCM plénière (2)	
signataire	Président ou son délégataire				

⁽¹⁾ Commission Consultative des Marchés restreinte: composée de 2 élus minimum (son Président + 1 élu)

⁽²⁾ Commission Consultative des Marchés plénière : composée de 6 élus titulaires, avec un quorum à 3 élus